



**DECISION DU 26 AVRIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE
GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA
DRAGA**

ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2023-13

Décision : MP 2023-16

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique
- Vu la décision MP 2023-13 du 11 avril 2023

Considérant,

- Qu'une consultation en procédure formalisée a été publiée le 03/02/2023 ;
- Que cette consultation permet de choisir les entreprises qui réaliseront la collecte en camion grue (lot 1) et la collecte en bacs et diffus (lot 2) ;
- Que 2 entreprises ont fait une offre pour le lot 1 et 1 entreprise pour le lot 2 ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 27 mars 2023 ;
- Que conformément au règlement de consultation les offres des entreprises ont été classées ;
- Que suite à l'analyse et à la décision de la CAO la société COVED arrive en première place pour le lot N°1 collecte en camion-grue ;
- Que suite à l'unique offre faite par la société MNT cette dernière arrive à la première place pour le lot N°2 collecte en bacs et diffus ;
- Que le courrier à l'entreprise non retenue pour le lot 1 a été envoyé le 29 mars 2023 ;
- Que la décision N°2023-13 comportait une erreur concernant l'attribution du lot 2 ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché GESTION DES DECHETS collecte des ordures ménagères et résiduelles lot n°1 collecte en camion-grue : avec la société COVED (7 rue du docteur Lancereaux 75 008 PARIS)
- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché GESTION DES DECHETS collecte

Le présent marché (lot 1 et lot 2) est conclu pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai 2023.

- Le directeur général des services de la communauté de communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le trésorier

Fait à Bourg St Andéol,
Le 26 avril 2023,



**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**